

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIÈRE

Le douze février deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TESSIER, Maire de LA BOISSIERE.

Étaient présents : Mrs. Jean-Pierre TESSIER, Kévin GUILLAUDEUX, Pierre CHAZÉ, Arnaud VALLIER
Mmes Florence CHAZÉ, Anne-Marie LANDAIS, Corine GANNE, Aurore VEILLARD.

Étaient excusé(e)s : Mr Lénéaïc GASNIER, Mme Aurélie PORCHER

Étaient absent(e) non excusé(e) : Mme Corine GANNE

Convocation des membres : 5 février 2024

Affichée le 5 février 2024

Mme Florence CHAZÉ a été élue secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

1) Bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones : D003-2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 4 janvier 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation [à préciser si registre ou autre]

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 4 janvier 2024 sus-visées, été respectées :

-un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune était consultable du 18 janvier au 29 janvier 2024 inclus et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations, ainsi que l'envoi par mail à tous les habitants de l'ensemble du dossier avec l'information d'un registre pour la concertation disponible en mairie aux dates ci-dessus,

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

-0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

-2 (nombre de personnes et de contribution courriers reçus par mail)

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que la carte portant sur la zone photovoltaïque sur toiture sur l'ensemble du territoire et la carte portant sur la zone éolienne sur les parcelles cadastrées ZE n°15 et ZE n°17 partiellement, aucune personne n'est venue en mairie consulter le dossier, et deux personnes ont répondu par mail suite à l'envoi dudit dossier complet refusant la zone éolienne.

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes.

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Article 2 : Identifie la zone d'accélération des énergies renouvelables ci-dessous :

-la zone d'accélération des énergies renouvelables photovoltaïques sur toiture sur l'ensemble de la commune,

Article 3 : N'identifie pas de zone d'accélération d'énergie renouvelable concernant l'éolien,

Article 4 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes de Craon

2) Approbation du compte de gestion 2023 du budget communal

(Vote 7 ; Exprimé: 7 ; pour 7; contre: 0) : D004-2024

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3) Vote du compte administratif 2023 Commune

(Vote : 6 ; Exprimé : 6 ; pour : 6 ; contre : 0) : D005-2024

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023 par Mme CHAZÉ Florence, Mr le Maire ne participant pas au vote, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2023 de la commune, comme suit :

Dépenses de fonctionnement	- 67 377,25 €
Recettes de fonctionnement	+ 90 093,06 €
Excédent reporté fonctionnement 2022	+ 103 270,89 €
<u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u>	+ 125 986,70 €
Dépenses d'investissement	- 40 039,30 €
Recettes d'investissement	+ 5 495,06 €
Excédent reporté investissement 2022	+ 7 459,56 €
<u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u>	- 27 084,68 €
<u>RÉSULTAT NET CUMULE</u>	+ 98 902,02 €
Restes à réaliser dépenses 2023	- 900,00 €
Restes à réaliser recettes 2023	+ 5 761,50 €
<u>Résultat cumulé Restes à réaliser</u>	+ 4 861,50 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement doit toujours rester en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement)

Le conseil municipal décide l'affectation du résultat ci-dessous au budget primitif 2024 de la Commune :

- Report excédent en fonctionnement (002) : + 103 763,52 €
- Réserve (1068) : + 22 223,18 €
- Report déficit d'investissement (001) : - 27 084,68 €

4) Vote des subventions 2024 (Vote : 7 ; Exprimé : 7 ; pour : 7 ; contre : 0) : D006-2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions 2024 ci-dessous :

Demandes subvention	2024
SPA Laval	48,00 €
CAUE Laval	50,00 €

- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5) Renouvellement de la Convention d'occupation à titre précaire d'une parcelle de terre cadastrée ZA n°10, à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 : D007-2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention d'occupation à titre précaire de la parcelle ZA n° 10, d'une superficie de 79 a 80 ca, à Monsieur SALMON Anthony, demeurant lieudit « Le Coteau » à Renazé est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la reconduction de ladite convention, pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2024
- fixe l'indemnité à 172.00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera conclue entre Mr SALMON Anthony et la Commune de La Boissière.

6) Acquisition matériels de voirie : D008-2024

Mr le Maire informe l'assemblée, de la réception d'un devis d'acquisition de matériels de voirie, auprès de Districo Maison Point.fr à Craon à savoir :

- un souffleur BG86 STIHL pour 382,50 € ht
 - une tondeuse thermique RM655.0 YS pour 1 082,50 € ht
- soit un devis total de 1 465,00 € ht, soit ttc 1 758,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le devis de Districo la Maison.fr de Craon pour un montant total de 1 758,00 € ttc et cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 à l'opération d'investissement n°61 Achat Matériel.
- autorise Mr le Maire à signer le devis.

7) Passage à la nomenclature M57: adoption des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipement versées : D009-2024

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune, préalable à cette mise en application.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. En M57, les biens sont amortissables au prorata temporis à compter de leur date de mise en service.

Par simplification, il est possible de décider par délibération de ne procéder aux amortissements des subventions d'équipement versées qu'à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de mise en service de l'immobilisation financée.

Concernant ces subventions, à amortir obligatoirement, la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé.

Cependant, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

Pris en compte ces éléments d'information,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

Par 7 voix pour:

Et 0 votes contre:

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- VALIDE le principe de comptabilisation des amortissements à compter du 1^{er} janvier suivant la date de mise en service de l'immobilisation
- ADOPTE les durées proposées dans tableau ci-dessous pour les documents d'urbanisme et pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé

Compte 202	Documents d'urbanisme	10 ans
Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études	5 ans
Comptes 204...2	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	10 ans
Comptes 204...3	Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	30 ans

Le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée moins longue.

3) Informations

a) Fermeture du réseau cuivre ORANGE : Mr le maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier d'ORANGE en date du 10 janvier 2024, concernant la fermeture du réseau cuivre.

Celle-ci se déroulera en deux temps :

-la fermeture commerciale des offres sur le réseau cuivre le 31 janvier 2026

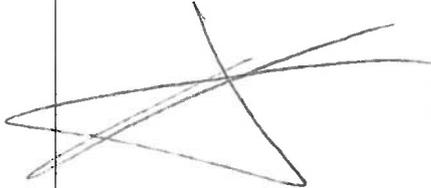
-la fermeture technique des offres sur le réseau cuivre le 31 janvier 2027

Les opérateurs devront résilier toutes les prestations d'accès à la boucle locale cuivre d'Orange ;

Les usagers, particuliers et professionnels, devront migrer vers le réseau de fibre optique ou vers une solution alternative afin de conserver l'usage de leurs services.

L'ensemble des fournisseurs d'accès internet associés au projet prendront contact avec tous les administrés afin de les guider dans le changement de leur offre.

- b) Passage de la course cycliste Trophée Madiot : le dimanche 14 juillet 2024 : prévoir des
- c) Elections européennes : dimanche 9 juin 2024
- d) Prochaine réunion de conseil municipal à fixer : lundi 25 mars 2024 à 20 h.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance
	TESSIER Jean-Pierre 	CHAZÉ Florence 